

Réunion du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PÉDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent excusé : Jean-Claude MORICE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Remplacement des radiateurs énergivores de l'appartement situé au rez-de-chaussée du logement locatif sis 1 rue Pierre Le Beller pour **2 131.18 € HT**. Travaux réalisés par l'entreprise PEC de St Jean Brévelay.
- Réalisation d'enrobé sur le village de Toulgouët (*portion communale à proximité propriété Daniel*) pour **924 € HT**. Travaux confiés à la Société KALON TP de Pontivy
- Travaux de marquage au sol suivants confiés à l'entreprise SMBA de Guégon pour **806.75 € HT**.
 - sécurisation de l'intersection des routes départementales 11 et 150 (dents de requin),
 - signalisation portion de voie réservée aux piétons et aux vélos sur la rue Pierre Guillemot.
- Redevance contractuelle de concession due par GRDF pour un montant de **1 485 €** au titre de l'année 2024.
- Réalisation d'enrobé sur le village de Kermelin (*portion communale à proximité propriété Hervoche*) pour à **996 € HT**. Travaux confiés à la Société LE ROCH TP de Plumergat.
- Souscription auprès de la société L.P.E. protection incendie de Bignan (Morbihan) d'un contrat de maintenance pour les 3 défibrillateurs. 20 € HT/ défibrillateur + forfait vacation 16 € HT + consommables.
- Pour mener à bien le projet d'aménagement de liaisons douces, accompagnement des services du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan. Coût de la prestation : **500 €**.
- Dans le cadre d'un projet de remboursement anticipé de prêts Dexia, signature d'une convention de prestation de services financiers avec la société COMBO FINANCE. Il s'agit d'une convention au succès : la rémunération du prestataire est assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre

effective d'une solution et basée sur la moitié de l'économie financière réalisée par la Commune les seules deux premières années. La commune reste également libre de ne pas mettre en œuvre les recommandations du prestataire.

DELIBERATION N° 41 – 2024 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 42 – 2024 – RENEGOCIATION EMPRUNTS AVEC MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de renégocier les emprunts pour diminuer les charges financières de la collectivité.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE de rembourser les contrats de prêt avec la **Banque Dexia**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital remboursé : 245 716 €
 - Durée d'amortissement : 8 ans
 - Taux moyen : % (fixe) : 5.55%
 - Indemnité de remboursement anticipé : 3 000 €
 - ICNE : 2 822.89 €
- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec **Le Crédit Mutuel**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 245 716 €
 - Durée d'amortissement : 8 ans
 - Taux : % (fixe) : 3.70%
 - Montant des frais de dossier : 250 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.
- DECIDE d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

DELIBERATION N° 43 – 2024 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la décision portant remboursement des prêts avec la Banque Dexia et conclusion d'un prêt auprès du Crédit Mutuel, il convient d'ouvrir les crédits et les débits nécessaires pour les écritures comptables.

A cet effet et après délibération, le Conseil municipal autorise la décision modificative suivant sur le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €
R-166 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.04 €
D-166 : Refinancement de dette	0.00 €	245 716.04 €	0.00 €	0.00 €
R-166 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245 716.04 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	245 716.04 €	0.00 €	245 716.04 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	245 716.08 €	0.00 €	245 716.08 €
Total Général	245 716.08 €		245 716.08 €	

DELIBERATION N° 44 – 2024 – CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE : CONVENTION SERVICE COMMUN RELATIVE A L'APPLICATION DES DROITS DES SOLS POUR LA PERIODE 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle la convention portant mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal numéro 15-2022.

Il présente ensuite la nouvelle convention actualisée et validée par le Conseil communautaire du 23 mai 2024 et invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles 422-1 à L422-8, R423-15 à L423-48 ainsi que l'article L.423-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP), lorsque c'est soumis à un permis de construire
- Gestion des avis des services consultés
- Veille juridique
- Information des agents communaux à travers des rencontres régulières,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la tarification proposée qui prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent,

Considérant que cette nouvelle convention a pour objectif de prévoir la régularisation de la facturation 2022, la facturation 2023 au regard du coût réel du service et de fixer les modalités d'exercice des missions pour la période 2024 – 2026,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit du sol mis en place Centre Morbihan Communauté pour la période 2024 – 2026,
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 45 – 2024 – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : CONVENTION POUR POURSUITE ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il a été incombé à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle avait recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devait ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il a été proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention.

L'intervention du centre de gestion était détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles,

l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019, approuvant la signature de la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **Approuve** la poursuite de la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération,

Article 2 : **Inscrit** les crédits nécessaires sont au budget communal,

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 46 – 2024 – REMBOURSEMENT FRAIS GSA/PEINTURE STADE

Monsieur le Maire informe que le club de football GSA a fait une avance de frais lors de la réalisation de la peinture autour du terrain pour l'acquisition de :

- essence pour le karcher,
- rouleaux, pinceaux...

La dépense totale s'élève à **118€67**.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le remboursement de cette somme à la Garde Saint Arnould.